



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-301

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

R24-2019-10-16-006 - Arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2019-10-16-006

Arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0011 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher

ARRÊTÉ N° 2019-DD18-OSMS-CSU-0011
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-N°18-0003 du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-00088 du 12 octobre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-0167 du 22 novembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0097 du 6 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0106 du 13 novembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0001 du 10 janvier 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0012 du 6 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0001 du 6 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0028 du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0019 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0024 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-CSU-0030 du 9 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond :

En qualité de représentant du personnel :

- Monsieur le docteur FLACHAIRE Jean-Christophe, représentant de la commission médicale d'établissement.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond, sis 44 Avenue Jean Jaurès – 18206 Saint-Amand-Montrond Cedex établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur VINÇON Thierry, maire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- Monsieur PURET Yves, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Saint-Amand-Montrond est membre ;
- Monsieur Emmanuel RIOTTE, représentant du conseil départemental du Cher.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur FLACHAIRE Jean-Christophe, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Martial RICHARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Monsieur Pascal CAPRA, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Pierre CHARBONNIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Philippe MALLARD (UDAF 18) et Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvements les Aînés ruraux), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le docteur Jean-Noël APPADOO, président de la commission médicale d'établissement et vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire
- Monsieur Maurice MARTIN, représentant des familles accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD.

Article 3 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : La directrice du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 16 octobre 2019

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire

Le délégué départemental du Cher,

Signé : Bertrand MOULIN